

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00286

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCEs – AVIS SUR LES PROJETS D'ARRETES MUNICIPAUX RELATIFS AUX DEROGATIONS ACCORDEES PAR LES MAIRES POUR L'ANNEE 2018

Le Bureau communautaire a été convoqué le 8 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Bernard BONNET, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Daniel JACQUEMET, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 septembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170721-D20170028610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170922

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2017

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – AVIS SUR LES PROJETS D'ARRETES MUNICIPAUX RELATIFS AUX DEROGATIONS ACCORDEES PAR LES MAIRES POUR L'ANNEE 2018

I. Contexte

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le Maire » est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L. 3132-26 du même code disposent en effet que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur son territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le Maire prend dans ce cas sa décision après avis du Conseil Municipal et avis conforme de Saint-Etienne Métropole avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N + 1.

Si Saint-Etienne Métropole ne délibère pas dans le délai de 2 mois suivant la saisine par le Maire, son avis est réputé favorable.

La présente délibération vise à émettre un avis favorable sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes situées sur le territoire de la Communauté Urbaine et portant sur une autorisation d'ouverture dominicale, en 2018, pour 6 dimanches au moins et 12 dimanches au plus concernant le commerce de détail.

II. La position de Saint-Etienne Métropole

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour Saint-Etienne Métropole de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

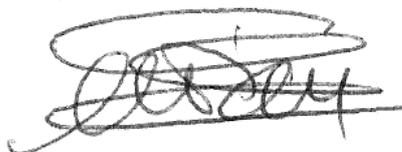
Pour l'année 2018, en l'absence de données précises sur les effets de ces dérogations et constatant que celles-ci n'ont pas précédemment posé de difficultés dans leur mise en œuvre, le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé comme les années précédentes à la discrétion des Maires des communes. Ces dernières ont à charge la consultation préalable des organisations d'employeurs et de celles des salariés des secteurs.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **émet un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des communes situées sur le territoire de Saint-Etienne Métropole qui, par dérogation au repos dominical, accordent une ouverture dominicale pour 6 dimanches au moins et 12 dimanches au plus concernant le commerce de détail ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs aux projets d'arrêtés municipaux concernant les dérogations en matière d'ouverture dominicale des commerces.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU